

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 28/06/2022

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur **Sébastien VINCINI**,
Président du Conseil départemental demeurant 1, boulevard de la Marquette 31090
Toulouse Cedex 9, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 13
décembre 2022,

ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

Et :

La Commune de Saint Béat-Lez, ayant son siège à Mairie de Saint Béat-Lez avenue du
Général Gallieni 31440 Saint Béat-Lez, représentée par son Maire, Madame Anna
CHANGEUX, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du *23 août 2023*

ci-après désignée par les termes "La commune"

d'autre part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Par convention du 28 juin 2022, la commune de Saint Béat-Lez met à disposition du
Conseil départemental, tous les jeudis, des locaux sis 2 avenue du Général De Gaulle à
Saint Béat-Lez, pour le fonctionnement d'une Maison de proximité.
Le Conseil départemental souhaite modifier les jours de permanences de la maison de
proximité aux mardis et vendredis.

Le présent avenant est passé afin de modifier la convention du 28 juin 2022.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique :

La commune de Saint Beat-Lez met à disposition du Conseil départemental un local
communal tous les mardis et vendredis pour le fonctionnement de la maison de
proximité.

Le présent avenant est établi en double exemplaires, l'un sera conservé par le
Département (Service Immobilier), l'autre sera adressé à la commune de Saint Béat-Lez.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Toulouse, le

Pour le département de la Haute-Garonne,

Le Président

Sébastien VINCINI

Pour la commune

La Maire



Anna CHANGEUX



Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le



ID : 031-200081198-20230823-20236523082023-DE

